



LA LETTRE DE L'Oudon.

NOVEMBRE 2020



N°1

Ce premier numéro de la lettre de l'Oudon coïncide avec un nouveau mandat des élus, c'est donc l'occasion d'y présenter... :

- La nouvelle organisation du Syndicat **p. 2-3**

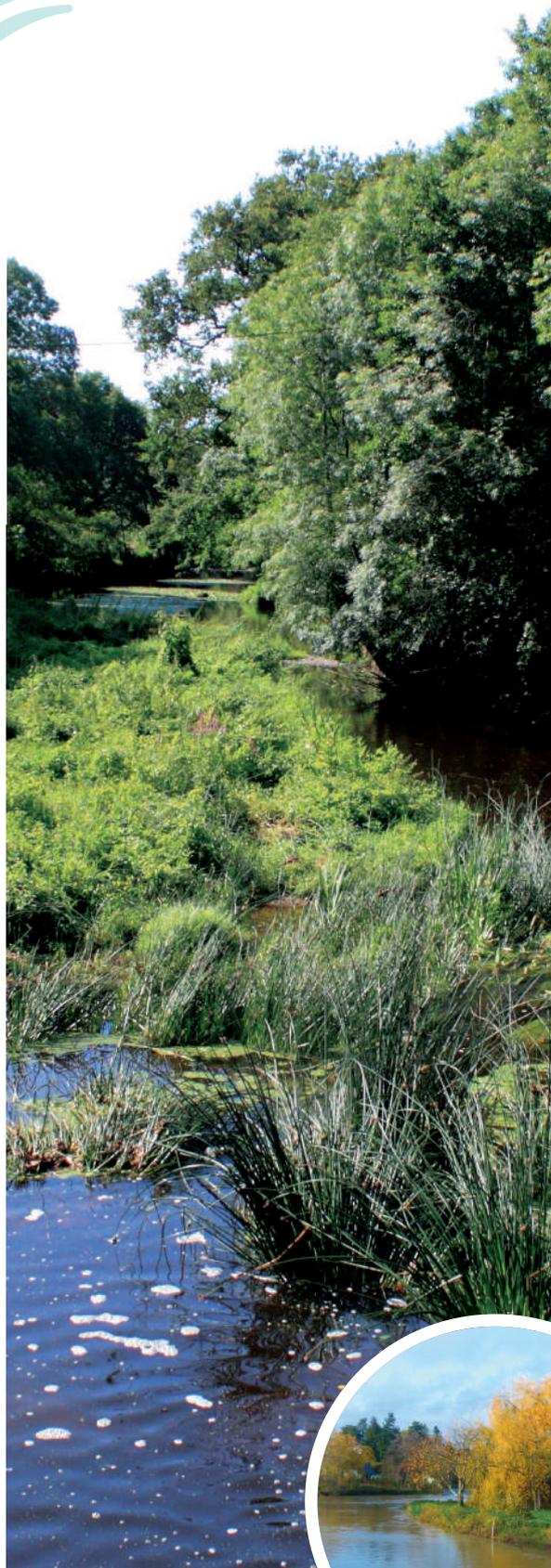
... et ses activités regroupées par grandes thématiques :

- La prévention contre les inondations **p. 4-5**
- L'amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative **p. 6-7**
- La gestion des milieux aquatiques **p. 8-9**
- La planification **p. 10-11**

Cette lettre marque également l'engagement du Syndicat du bassin de l'Oudon dans un contrat territorial « eau » multithématique pour la période 2020-2025. Suite à une démarche participative, quatre objectifs ont été définis avec les actions à mener :

- **Préserver et restaurer les milieux aquatiques, les milieux humides et la biodiversité.**
- **Améliorer la qualité de l'eau, respecter les normes et objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau, et répondre aux enjeux d'alimentation en eau potable et de diversification de la ressource.**
- **Limiter l'intensité des étiages et des inondations dans un contexte de changement climatique.**
- **Fédérer les acteurs autour du contrat et servir d'exemple pour d'autres territoires.**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, les Départements de la Mayenne et du Maine et Loire soutiennent financièrement la mise en œuvre des actions. Ce qui reste à la charge du Syndicat est financé par la participation des communautés de communes ou d'agglomération situées sur le bassin versant de l'Oudon.



Organisation du syndicat

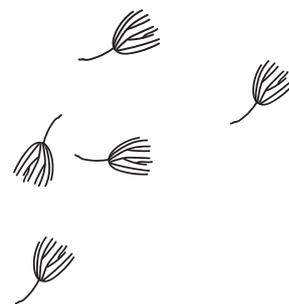
LE BASSIN VERSANT DE L'OUDON, UNE ÉCHELLE D'INTERVENTION COHÉRENTE

Le syndicat intervient pour l'aménagement et la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Oudon. La superficie du bassin versant est de l'ordre de 1489 km². Il est à cheval sur les départements de la Mayenne, du Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique et de l'Ille-et-Vilaine et couvre 74 communes.

LE COMITÉ SYNDICAL, ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Les membres du Syndicat sont les Communautés de communes : Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut-Anjou, Châteaubriant-Derval, Pays de Craon, la Roche aux Fées ; les Communautés d'agglomération de Laval et de Vitré ainsi que le syndicat en eau potable du Centre Ouest Mayennais et de la commune de Peuton.

Ces structures désignent 53 élus délégués titulaires (et 53 suppléants) qui siègent au comité syndical pour prendre les décisions qui relèvent des compétences du syndicat. Le comité syndical s'appuie sur un bureau ainsi que sur des commissions et des comités de pilotage pour préparer ses décisions. Il élit un Président et des Vice-présidents.



UNE ÉQUIPE AUX COMPÉTENCES MULTIPLES

11 agents administratifs et techniques sont chargés de la mise en œuvre des actions : 1 pour la Direction et l'animation de la C.L.E.*, 2 pour l'accueil, le secrétariat et les finances, 1 pour la communication et l'évaluation, 4 pour les milieux aquatiques, 1,5 pour la gestion quantitative et la lutte contre les inondations, 1,5 pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

*Cf. page 10



Légende : De gauche à droite. **7^e** Vice-Président Jean-Claude DELANOË - **5^e** Vice-président Bruno GAUME - **2^e** Vice-président en charge des milieux aquatiques Joël RONCIN - **3^e** Vice-président en charge de la qualité de l'eau Rémi GAROT - **P** Président du syndicat : Gilles GRIMAUD - **6^e** Vice-président Olivier ROUSSEZ - **1^e** Vice-président en charge de la gestion quantitative et des inondations Louis MICHEL.

Le mot du Président

Madame, Monsieur,

Suite au renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, le conseil syndical du Bassin Oudon a été installé le 25 septembre 2020 au parc exposition de Segré en Anjou bleu pour répondre aux procédures dues à la Covid 19.

À cette occasion, nous avons poursuivi la **rationalisation de l'organisation du SBO** amorcée lors de sa création née de la fusion des syndicats du bassin en 2018.

Ainsi, le bureau est maintenant composé de **7 vice-présidents**, 3 chargés des thématiques que nous exerçons :

- **Gestion quantitative,**
- **Milieux aquatiques,**
- **Qualité de l'eau.**

4 suivant secteurs géographiques que nous avons mis en place :

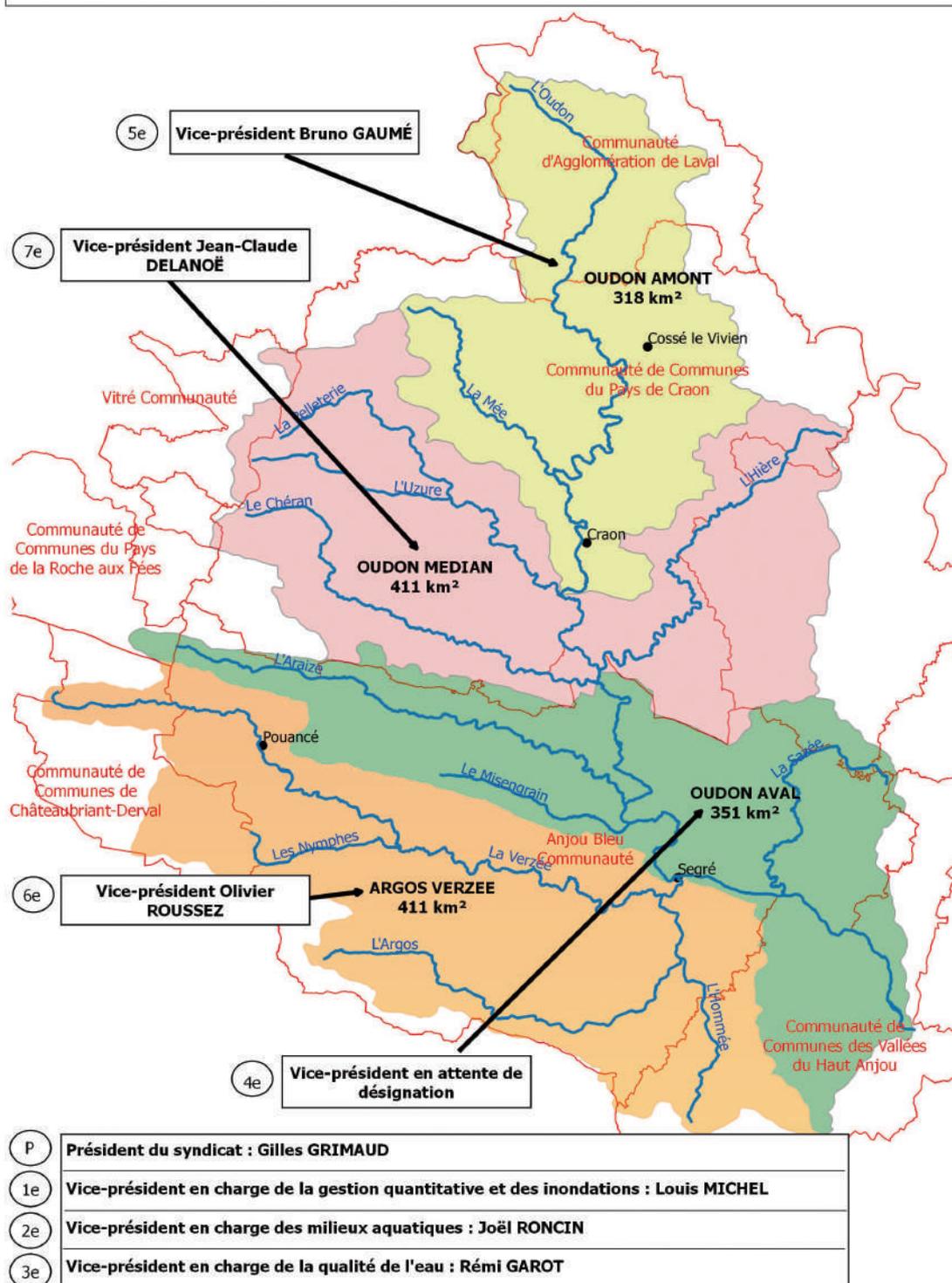
- **Oudon Amont,**
- **Oudon médian,**
- **Oudon aval,**
- **Argos Verzée.**

De même, afin que les délégués puissent suivre l'ensemble des dossiers intéressants leur territoire, ils seront invités à intégrer les comités de pilotage relatifs aux différents projets.

Bonne lecture.

Gilles GRIMAUD

Secteurs géographiques et communautés de communes ou d'agglomération



La prévention des inondations



Le Tertre à Mée

LA PROTECTION

- Ralentir la dynamique des crues à l'échelle du bassin versant.
- Réduire localement la vulnérabilité des entreprises et des habitations.
- Entretenir la mémoire des crues par la mise en place de repères historiques.

Entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, les **retenues temporaires** sont activées par abaissement partiel des vannes. Il n'y a pas de manœuvre durant l'hiver, la gestion est donc passive.

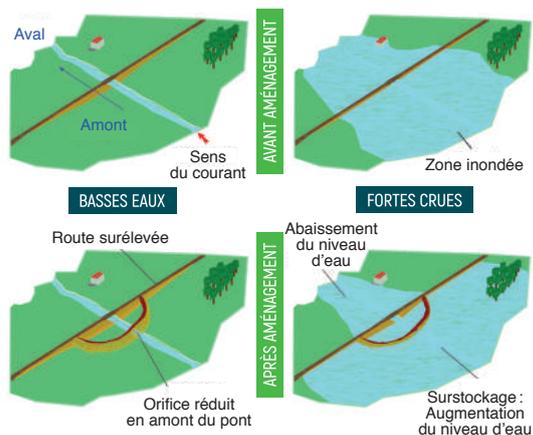
L'ouverture ainsi diminuée laisse passer les petites crues. En cas de fortes crues, les volumes d'eau excédentaires remplissent temporairement la vallée, en amont de l'ouvrage.

Le syndicat gère 15 retenues de ralentissement dynamique des crues

Composés de 12 retenues temporaires (en prairies ou cultures) et de 3 retenues permanentes (plans d'eau), le dispositif réduit l'intensité et la fréquence des inondations d'une centaine d'enjeux sur le secteur de Segré.



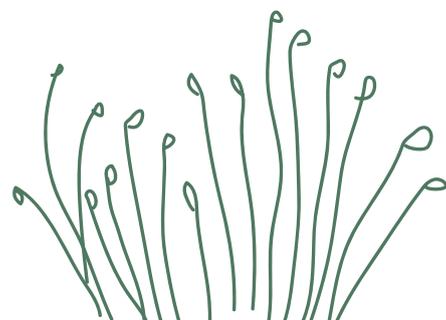
Les ouvrages de retenues temporaires sont la propriété du Syndicat qui en assure la gestion, l'entretien et la responsabilité. S'agissant des plans d'eau, le Syndicat assure la gestion et la maintenance des systèmes de vannages, par convention avec les propriétaires.



Les emprises d'inondations maximales font l'objet de servitudes de sur-inondation inscrites dans les documents d'urbanisme. Les dommages agricoles occasionnés sont indemnisés par le Syndicat.

Pour les retenues permanentes, le principe est d'abaisser préventivement le niveau d'eau pour garder une réserve de stockage. Un automatisme installé sur les vannes ou les clapets permet de réguler les débits en sortie d'ouvrage.

La période et les modalités de gestion tiennent compte des autres activités sur ces retenues (pisciculture, pêche, activités nautiques, baignade...).





LA RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ

Le Syndicat mène des études pour analyser les phénomènes d'inondations afin de réduire la vulnérabilité des biens inondés par le débordement des cours d'eau. Cela se traduit par des aménagements localisés tels que l'agrandissement de ponts, le rétablissement de champs d'expansion de crue, l'amélioration des écoulements ou l'endiguement.

- Saint-Aignan-sur-Roë à Bel Orient en 2007
- Aviré aux Méandres de la Sazée en 2015
- Montjean en 2016
- La Rouaudière et Congrier en 2016
- Chazé-Henry et Marans en 2018
- Loiron-Ruillé, Ballots, Gastines, Saint-Michel-de-la-Roë, Ballots et Bouchamps-lès-Craon prévus en 2020-2021.

LA PRÉVISION ET LA PRÉVENTION

Au-delà du volet protection porté par le Syndicat, la stratégie de gestion des inondations s'articule autour de deux autres volets portés par l'État et les collectivités :

- la **PRÉVENTION** : les PPRI (Plans de Prévention du Risque Inondations) et AZI (Atlas des Zones Inondables) cartographient les zones inondables pour éviter les aménagements en zone inondable. Elles sont reportées dans les documents d'urbanisme et accompagnées de prescriptions voire d'obligations.

- la **PRÉVISION** : 7 stations mesurent les débits sur le bassin versant. Les données analysées sont accessibles à tous. Des bulletins d'information indiquent les niveaux de vigilance, les prévisions à 24h et les consignes de prudence.

Consultez : www.vigicrues.gouv.fr



LA MÉMOIRE DES CRUES

Le Syndicat participe à la culture du risque en installant des repères de crues historiques dans des lieux stratégiques. 5 repères sont visibles à Segré-en-Anjou Bleu, Craon et Le Lion d'Angers.

Les événements sont également mémorisés sur www.bvoudon.fr (rubrique inondations/mémoire des crues).



L'amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative



Le Syndicat va agir pour améliorer la qualité de l'eau des rivières et des nappes souterraines pour permettre tous les usages (pêche, baignade, ...) et en particulier l'alimentation en eau potable.

En lien avec les actions sur les milieux aquatiques, le Bassin de l'Oudon répond ainsi à la Directive cadre européenne sur l'eau qui vise le « bon état des eaux » pour les besoins de l'homme et l'équilibre des écosystèmes aquatiques.

La qualité de l'eau se mesure au travers de divers paramètres (nitrates, phosphore, résidus de produits phytosanitaires, indices biologiques...) suivis par le syndicat.

Des actions renforcées sur les captages prioritaires pour l'eau potable



DES ACTIONS DE LIMITATION DES POLLUTIONS DIFFUSES NON-AGRICOLES

Le Syndicat a mis en place en 2013 une charte avec les jardineries pour accompagner les enseignes et sensibiliser les particuliers aux alternatives aux pesticides. L'usage des produits pesticides dans les jardins est aujourd'hui interdit par la Loi. Le partenariat se poursuit pour sensibiliser à la biodiversité et à la gestion quantitative de l'eau.



BOCAGE

Les haies jouent un rôle pour la biodiversité animale et végétale, mais aussi pour limiter les transferts de polluants dans les rivières, ou l'érosion des sols, en constituant des « barrières naturelles ». Les aides aux plantations bocagères www.bvoudon.fr

EN ACCOMPAGNANT LES AGRICULTEURS

Le syndicat accompagne financièrement les agriculteurs dans les évolutions agro-écologiques: maintien ou recréation de prairies, allongement des rotations, diversification des cultures, diminution du travail du sol et de l'usage des pesticides, conversion à l'agriculture biologique...



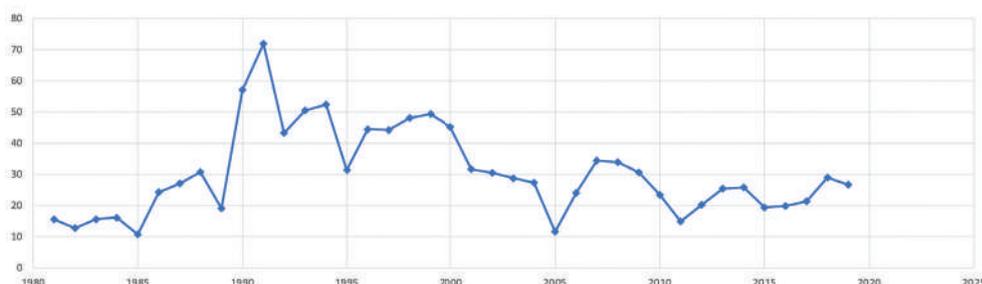
...En partenariat avec 20 organismes agricoles, une charte des préconisateurs agricoles du bassin de l'Oudon a été signée en 2013, et révisée en 2019 pour des conseils aux agriculteurs sur l'amélioration de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative.



Le Bassin de l'Oudon travaille avec les agriculteurs depuis les années 2000 pour limiter les pollutions diffuses aux nitrates, aux pesticides et au phosphore sur le territoire.

Les agriculteurs sont engagés et les résultats sont visibles.

Moyennes annuelles des teneurs en Nitrates dans l'Oudon (mg/l)



Entretien d'une bande non cultivée en bordure de cours d'eau, un outil de protection de l'eau

Changements climatiques : Comment adapter son exploitation ?
 Mardi 19 mars 2019 de 10h à 16h
 à la base nautique de la Rincerie
 La Selle Craonnaise

Repas gratuit sur inscription avant le 14 mars 02.41.02.52.84

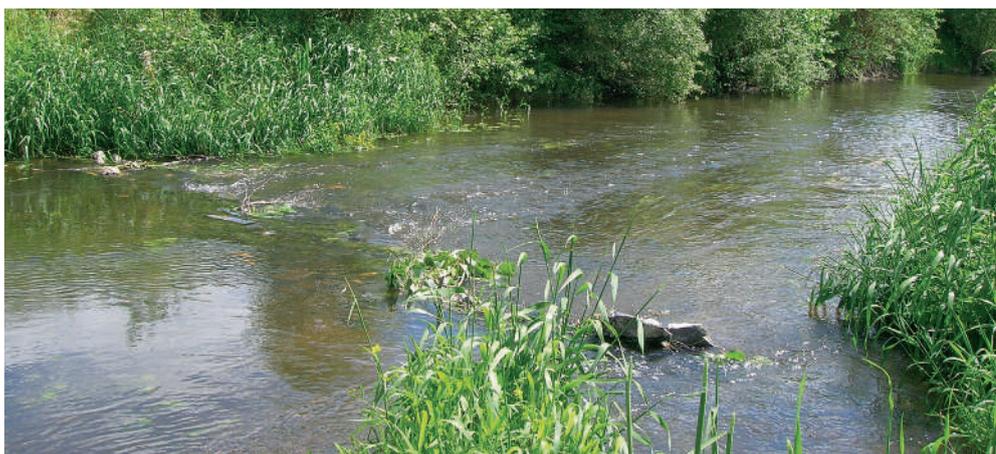
Culture Faune

CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET QUANTITÉ D'EAU

Les évolutions climatiques demandent des adaptations de la part de tous. Des actions pour encourager les collectivités et les agriculteurs à favoriser l'infiltration de l'eau à la parcelle, ou la diversification des plantations et cultures sont développées



Actions du Syndicat en faveur des milieux aquatiques



Les milieux aquatiques structurent nos paysages et nous rendent des services essentiels :

- **Approvisionnement en eau**
(eau potable, arrosage, abreuvement, irrigation)
- **Bien-être et loisirs**
(pêche, promenade, navigation, baignade)
- **Régulation des crues**
- **Épuration de l'eau**

Sur le territoire du bassin de l'Oudon, on observe une multitude de milieux aquatiques d'eaux vives (ruisseaux, rivières) ou d'eaux stagnantes (mares, zones humides, étangs).

Ces milieux fonctionnent en lien étroit avec les eaux souterraines. Ils abritent une faune (poissons, amphibiens, insectes...) et une flore (algues, plantes aquatiques) très diversifiées.

Certaines activités humaines dégradent le fonctionnement des milieux aquatiques. Il s'avère donc nécessaire de mettre en œuvre des actions ayant pour objectifs de les préserver et de les restaurer.



1.

Restauration du lit et des berges des cours d'eau



2.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (ragondins, jussie)



3.

Restauration de la continuité écologique*

** La **continuité écologique** garantit le passage des poissons et des sédiments à travers les cours d'eau et autres milieux aquatiques. Elle peut être interrompue par des obstacles tels que les barrages, qui ont pour conséquence de perturber le transit sédimentaire et la circulation des organismes aquatiques.*



LES OBLIGATIONS DES RIVERAINS

Même si le syndicat intervient dans le cadre de programmes de restauration des rivières, les riverains demeurent responsables de l'entretien.

D'après le code de l'environnement, les riverains doivent notamment élaguer la végétation des rives et enlever les embâcles afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux.

Pour avoir des conseils: 02 41 92 52 84



4.

**Enlèvement
des embâcles**



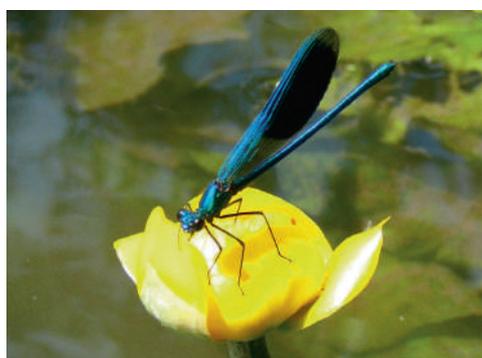
5.

**Préservation des mares,
des zones humides et
de la biodiversité****



6.

**Gestion des
ouvrages
hydrauliques**



**** La biodiversité**, c'est le tissu vivant de notre planète. Cela recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

ET AUSSI...

- Suivi de la qualité des cours d'eau
- Sensibilisation du grand public et des scolaires
- Conseil auprès des riverains

La planification pour l'aménagement et la gestion de l'eau

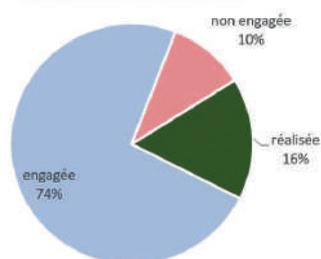
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le S.A.G.E. est un outil de planification qui découle d'un schéma directeur (S.D.A.G.E.) établi sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne par le Comité de bassin. La Directive cadre européenne sur l'eau et les Lois sur l'eau encadrent les S.D.A.G.E. et les S.A.G.E.



Commission Locale de l'Eau réunie en séance plénière > avril 2019

Etat d'avancement des dispositions du SAGE de l'Oudon au 31 déc 2019



Le S.A.G.E. comprend un Plan d'Aménagement et de Gestion durable de la ressource en eau (P.A.G.D.) et un règlement. Le P.A.G.D. présente l'état de la ressource en eau, les

problèmes rencontrés et les dispositions prises pour y répondre. Les dispositions comprennent des actions volontaires, certaines s'imposent à l'administration dans le cadre des décisions prises dans le domaine de l'eau (projets soumis à déclaration ou autorisation). Les règles énoncées dans le règlement s'imposent à tous.

Le S.A.G.E. du bassin versant de l'Oudon a été approuvé en 2003 puis révisé en 2014. La prochaine révision est programmée fin 2020 et en 2021.

Pour consulter le S.A.G.E. Oudon : www.bvoudon.fr, rubrique planification.



Les documents du S.A.G.E



LES ENJEUX DEPUIS 2014 POUR LE BASSIN DE L'OUDON

- Stabiliser le taux d'auto-provisionnement en eau potable et reconquérir la qualité des ressources locales (nitrates, phytosanitaires,...)
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- Gérer les périodes d'étiages
- Limiter les effets dommageables des inondations
- Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau
- Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin de l'Oudon.

La C.L.E. est représentative des acteurs du territoire. Y siègent les représentants des :

- **Élus** (municipaux, départementaux, régionaux)
- **Riverains, usagers, associations et professionnels** (agriculteurs, industriels, pêcheurs, consommateurs, naturalistes, propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages)
- **Services de l'État et établissements publics** (Préfectures, Directions des territoires, Directions de l'environnement, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Office de la biodiversité, ...)

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) est une instance de concertation mise en place par les Préfets en 1997 pour élaborer et suivre la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Oudon.

LES CHIFFRES C.L.E.



60 MEMBRES SIÈGENT À LA C.L.E



10 RÉUNIONS DE CONCERTATION ORGANISÉES EN 2019



17 DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES ANALYSÉS POUR AVIS

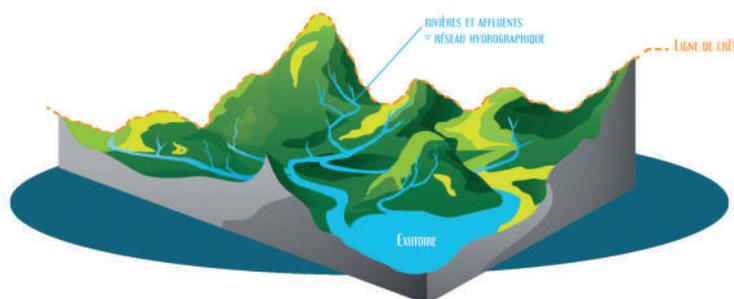


1 RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE LA GESTION QUANTITATIVE PUBLIÉ CHAQUE ANNÉE



Le Syndicat du bassin de l'Oudon est la « structure porteuse » de la Commission Locale de l'Eau, il assure le fonctionnement administratif de la C.L.E. (vote du budget, salariés, ...).
Pour consulter les comptes rendus et rapports d'activités de la C.L.E. :
www.bvoudon.fr rubrique les structures.

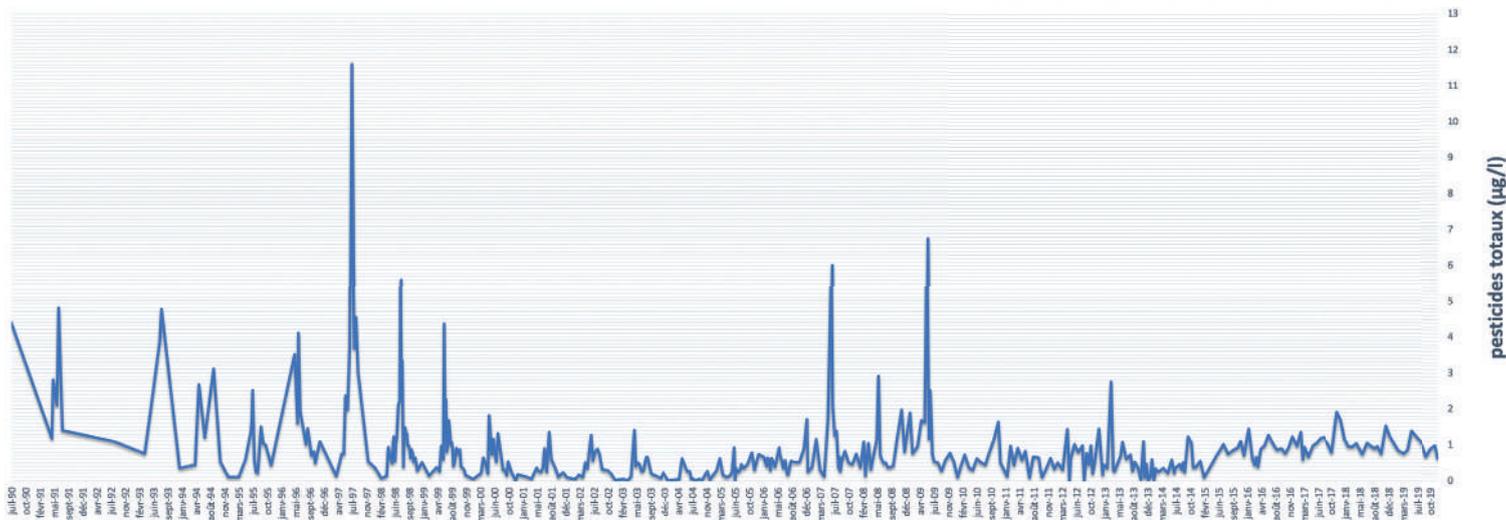
Le bassin versant est un territoire géographique qui correspond à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau. Un bassin versant se délimite par des lignes de partage des eaux (lignes de crêtes), frontières naturelles dessinées par le relief.



Deux bassins versants voisins - en pointillé les lignes de partage des eaux

DES RÉSULTATS QUI S’AFFICHENT

Teneurs en Pesticides total dans l’Oudon à Segré (en µg/l) • (1991 : 2 molécules recherchées - 2019 : 427 molécules recherchées)



ESPÈCES INVASIVES

Les actions de gestion du Syndicat du Bassin de l’Oudon contre les espèces exotiques envahissantes sont bénéfiques pour les milieux aquatiques. En 2019, on constate une nette diminution des herbiers de Jussies sur l’Oudon et ses affluents.



Si vous observez de la Jussie, merci de contacter le syndicat au 02 41 92 52 84

“ Souvenez-vous...

le Syndicat du Bassin de l’Oudon est né en 2018 de la fusion du S.B.O.S. (milieux aquatiques Sud), du S.B.O.N. (milieux aquatiques Nord), et du SY.M.B.O.L.I.P. (inondations et pollutions).

PUBLICATION ÉDITÉE POUR LE :
SYNDICAT DU BASSIN DE L’OUDON
4 rue de la Roirie 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU
02 41 92 52 84

La lettre de l’Oudon est une publication du Syndicat du bassin de l’Oudon - 4 rue de la Roirie 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU – www.bvoudon.fr – contact@bvoudon.fr
Directeur de la publication : M GRIMAUD – Rédaction et crédits photos : agents du Syndicat du bassin de l’Oudon
Création et mise en page : **MEDIAPILOTE** Château-Gontier sur Mayenne. Impression par CMJ Imprimerie **IMPRIM'VERT***
60 B Rue de Terre Rouge, 53200 Château-Gontier sur Mayenne.
Lettre éditée en octobre 2020 à 40 600 exemplaires – Publication gratuite. Ne pas jeter sur la voie publique.
ISSN en cours.

